

# Bulletin d'adhésion « jeunes »

## Club Athlétique Cauchois

**NOM :** ..... **Prénom :** .....  
**Date de naissance :** ..... **Catégorie :** .....  
**Déjà licencié, n° de licence :** .....  
**Adresse :** .....  
 .....  
**E-mail :** ..... @ .....  
**Téléphone :** ..... **Sexe :**  M  F

Obligatoire

Déclare adhérer au C.A. Cauchois pour la saison 2016-2017 (licence FFA)

Je joins un chèque de.....€ à l'ordre de C.A.Cauchois.  
(Possibilité de régler en plusieurs fois)

A.....le.....  
Signature de l'adhérent (des parents pour les mineurs).

Droit à l'image :

Le soussigné autorise le club à utiliser son image pour tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

### TARIFS D'ADHESION POUR LA SAISON 2016-2017

Catégorie	FFA Seule
Ecole d'athlétisme nés en 2008 et après	74 €
Poussins nés en 06 et 07	74 €
Minimes, Benjamins nés en 02, 03, 04 et 05	74 €

Nous acceptons les coupons sport et les chèques vacances.

**Pass'sport 76**

Aide financière de 50 % pour les enfants qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) 2015 ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.),

Famille nombreuse : Les 2 licences les plus élevées au tarif normal puis les suivantes à 50 % du tarif.

Ce bulletin est à envoyer, accompagné d'un chèque et d'un certificat médical de moins de 3 mois (obligatoire pour la licence), le plus rapidement possible à :

**FFA**

Jean VIVET

7 rue abbé du Détroit - 76190 Allouville Bellefosse

☎ 02 32 70 63 56 ou 06 59 98 53 85

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « Club Athlétique Cauchois » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale du 3 octobre 2009.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

### **Article 1 – Organisation de l'association :**

Le Club Athlétique Cauchois est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et à la Fédération Sportive et Gymnique du travail et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par ses affiliations et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations et des Comités Départementaux dont elle relève.

### **Article 2 – Admission :**

La demande de participation au sein du club implique l'adhésion au Club Athlétique Cauchois. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

### **Article 3.– Condition d'adhésion :**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Club Athlétique Cauchois.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'adhésion, certificat médical).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'âge minimal pour une inscription est de 6 ans révolus.

### **Article 4 – entraînements :**

Seuls les membres adhérents du Club Athlétique Cauchois peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par la Municipalité. Toutefois, le club pourra accepter les athlètes d'un autre club qui souhaitent s'entraîner sur la piste Diagana pendant les horaires d'entraînement.

### **Article 5 – Encadrement jeunes :**

Tout mineur reste sous la responsabilité des parents ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînements ou de compétitions. Il est demandé aux parents en plus de la ponctualité, de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle ou sur la piste avant chaque début de séance.

### **Article 6 – Matériel et salle de sport :**

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie. Chaque athlète est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Lorsque l'entraînement se pratique en salle, l'athlète devra se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la Municipalité.

Pour les jeunes, chaque athlète pourra bénéficier d'un prêt du maillot du club (ou de chaussures s'il en fait la demande). Il s'engage alors à l'entretenir et le rapporter le jour de son départ.

### **Article 7 – Responsabilité :**

Le Club Athlétique Cauchois se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autre matériel que celui destiné à la pratique de l'athlétisme.

Le club Athlétique Cauchois n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou compétitions.

Le Club Athlétique Cauchois demande à chaque athlète d'éviter de venir aux entraînements avec des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans les salles d'entraînement

### **Article 8 – compétition :**

Lors des réunions sportives, les parents devront amener les enfants sur les points de rendez vous et devront être présents lors du retour. L'athlète s'engage à participer aux compétitions importantes (départementales et régionales) si le club le sollicite. Les parents et athlètes s'engagent à prévenir l'entraîneur lors d'une absence à une compétition

### **Article 9 – Etat d'esprit :**

Le club Athlétique Cauchois se doit d'être une association respectueuse ayant un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.

Tout produit et boisson illicites sont interdits lors des entraînements ou des compétitions

### **Article 10 – Communication :**

Les différentes activités du Club Athlétique Cauchois font l'objet d'informations communiquées par presse écrite, par adresse électronique, par le site du club ou par affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

### **Article 11 \_ Autorisation de publication de photographies**

Sauf contre indication, le club athlétique cauchois se réserve le droit d'utilisation de l'image de ses adhérents dans ses modules de communication (presse, site internet etc..)

### **Article 12 – Habilitation :**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

### **Article 13- Sanction :**

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles définies ci-dessus. Le comité directeur détermine les sanctions en cas de manquement aux règles du club.

### **Article 14 – Assemblée Générale :**

Tout adhérent est informé dans le journal du club de la tenue des Assemblées Générales (dates, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

**Règlement actualisé par l'Assemblée Générale du 03 octobre 2009.**